



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 octobre 2019, à la salle Joseph-Pelletier, de l'édifice municipal, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Sébastien Santerre, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Sont absents : Alain Malenfant, conseiller 1
Mario Poitras, conseiller 3

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2019-10-177

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-178

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-179

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que les comptes totalisant 253 903,93 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 10-2019 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à la majorité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la lettre reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec faisant part d'une ristourne de 3 368 \$. La MMQ a versé un total de 3 millions à ses membres pour l'exercice 2018.

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2019-10-180

APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS – PPA

ATTENDU QUE Saint-Michel-du-Squatec a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Frédéric Lagacé, est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Michel-du-Squatec approuve les dépenses d'un montant de 113 414 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre de Transports du Québec.

RÉSOLUTION N° 2019-10-181

AUTORISATION POUR LA RÉPARATION DU CAMION 03

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'autoriser le contremaître des travaux publics à faire réparer le camion 03 – International 2008 au Centre Routier 1994 inc. La soumission est de 8 238,04 \$.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-182

AUTORISATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT SUR LE CHANTIER DE LA RUE SAINT-MARC

ATTENDU QUE l'ingénieur responsable des travaux sur la rue Saint-Marc a émis une directive de changement portant sur un ajustement qui est requis en chantier étant donné la position et l'élévation d'un branchement de borne d'incendie existant qui entre en conflit avec notre nouvelle conduite sanitaire;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Bourgoïn Dickner a soumis une proposition au montant de 13 901,89 \$ avec un estimé de 10 heures;

ATTENDU QUE seules les heures réelles seront facturées après autorisation de l'ingénieur surveillant de chantier;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser la directive de changement et de faire exécuter les travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-183

ENTÉRINER LES BESOINS EN FORMATION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION – POMPIER 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-184

EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Daniel Caron que la municipalité embauche 4 opérateurs-manœuvres saisonniers ou sur appel pour le déneigement durant la saison d'hiver 2019-2020 :

- Serge Lebel (saisonnier)
- Steeve Dumont (sur appel)
- Maxime Viel (sur appel)
- René Landry (sur appel)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-185

ACHAT DE MANTEAUX POUR L'ÉQUIPE DE DÉNEIGEMENT

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que le conseil autorise le contremaître des travaux publics à acheter 7 manteaux d'hiver chez Sécurité Médic enr « Centre du travail » pour l'équipe de déneigement au montant de 1 045,87 \$.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-186

ACHAT DE MATÉRIEL POUR UNE BORNE FONTAINE

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que le conseil autorise le contremaître des travaux publics à acheter le matériel pour une borne fontaine de recharge chez Real Huot inc. au montant de 4 808,96 \$. Les crédits proviennent du budget d'immobilisation pour 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-187

ACHAT D'UN GODET POUR LA NEIGE – RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que le conseil autorise le contremaître des travaux publics à acheter un godet pour la neige adapté pour la rétrocaveuse John Deere chez Nortrax Québec Inc. au montant de 6 415 \$ plus taxes. Les crédits proviennent du budget d'immobilisation pour 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-188

RÉPARATION D'UN SURPRESSEUR

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que le conseil autorise le contremaître des travaux publics à faire réparer un surpresseur pour les étangs aérés chez Groupe Voyer inc. au montant de 3 272,91 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-189

ACCEPTATION DE LA DEMANDE DU CLUB QUAD POUR EXCAVER LE FUTUR SITE DU BELVÈDÈRE

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'aide du Club Quad pour procéder à l'excavation exploratoire pour permettre d'évaluer la faisabilité et les coûts du projet d'aménagement d'un belvédère ;

ATTENDU QUE le Club souhaite que la municipalité prête une rétrocaveuse et un opérateur quelques heures pour dégager le futur site;

ATTENDU QUE le conseil a déjà donné son autorisation pour procéder à l'évaluation du projet et est favorable à l'ajout de cet attrait touristique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que le conseil autorise le contremaître des travaux publics à prêter un opérateur et une rétrocaveuse pour réaliser les travaux demandés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-190

ACHAT D'UN SYSTÈME DE BATTERIES UPS POUR LE BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité doit, pour se conformer au règlement, mettre en place un centre de coordination en cas de sinistre et que celui-ci doit être opérationnel en cas de panne électrique;

ATTENDU QUE le bureau municipal est désigné comme centre de coordination en cas de sinistre;

ATTENDU QUE les installations informatiques sont essentielles pour soutenir le travail du centre;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec une subvention de 12 000 \$ qu'elle doit utiliser pour acquérir les services et équipements reliés aux conditions du programme de subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que le conseil autorise le directeur général à acheter un système de batteries UPS permettant une autonomie de 3 heures en cas de panne d'électricité de la firme Multi Techniques au montant de 6 843 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-191

ACHAT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE POUR LE BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE le réseau informatique actuel au bureau municipal ne comporte aucun serveur dédié et que c'est le poste de travail de la directrice adjointe qui fait office de serveur ;

ATTENDU QUE cette configuration n'est pas optimale pour établir un réseau performant et sécuritaire;

ATTENDU QUE le bureau municipal est désigné comme centre de coordination en cas de sinistre et que le réseau informatique est essentiel aux opérations;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que le conseil autorise le directeur général à acheter un serveur informatique la firme Multi Techniques au montant de 6 172,95 incluant la configuration et l'installation. Les crédits proviennent du budget d'immobilisation pour 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-192

ACHAT DES LICENCES WINDOWS 10 ET INSTALLATION

ATTENDU QUE le système d'exploitation Windows 7 qui équipe les 7 postes de travail informatique de la municipalité ne sera plus supporté par Microsoft dès janvier 2020 et que la version courante du système est Windows 10;

ATTENDU QUE le poste de travail du maire n'est pas compatible aux exigences de Windows 10 et doit être remplacé;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que le conseil autorise le directeur général à acheter les licences Windows 10 et leur installation par la firme Multi Technique et l'achat d'un nouveau poste de travail. Le budget est estimé à 3 918,26 \$. Le temps nécessaire à l'installation est un estimé et variera en fonction du nombre d'heures réelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-193

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UNE SCÈNE MOBILE PAR LE COMITÉ DE LA BALLE-MOLLE

ATTENDU QUE le Club de Balle-molle sollicite une contribution financière de la municipalité pour l'acquisition d'une scène mobile pour l'organisation d'événement sportif ou culturel;

ATTENDU QUE le Club de Balle-molle entend partager cet équipement avec les autres organismes qui organisent des événements dans la municipalité ;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que le conseil octroi une subvention de 1 000 \$ au Club de Balle-molle pour l'acquisition d'une scène mobile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-194

DEMANDE DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE – FÊTE DE NOËL DE SQUATEC

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'appuyer Le comité de la fête de Noël de Squatec afin d'offrir un Noël magique pour les enfants de notre municipalité. Il est de plus résolu de contribuer volontairement au montant de 200 \$ afin d'aider à défrayer l'achat d'un cadeau de 20 \$ pour chacun des enfants de 0 à 9 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-195

TRANSPORT DES ENFANTS – COURS DE NATATION

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le directeur général à retenir les services de Transport Gilles Cimon pour un montant de 1 669,44 \$ afin de transporter les enfants vers la piscine de Dégelis pendant 8 semaines. La contribution des parents est fixée à 50 \$ par famille. Le tout est conditionnel à l'inscription d'un nombre suffisant de participants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-196

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sécurité et à la liberté de sa personne (article1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1985 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de proclamer Saint-Michel-du-Squatec municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-197

PROPOSITION DE RÈGLEMENT

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'accepter la proposition de règlement de M. Anthony Dionne Desjardins qui offre de payer 130 \$ pour les dommages causés aux aménagements paysagers du coin Philias.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-198

ACHAT PUBLICITÉ FEUILLET PAROISSIAL

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'acheter une publicité dans le feuillet paroissial de la Fabrique de Squatec au montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-10-199

NETTOYAGE DE L'EMPRISE DE CHEMIN SUR LE RANG 1 ET 2 OUEST

Sur la proposition de Daniel Caron il est résolu d'autoriser le contremaître des travaux publics à faire exécuter les travaux de nettoyage et de coupage de bois le long des emprises du Rang 1 et 2 Ouest par la firme Gestion Guy Ladrie inc pour un montant ne dépassant pas 4 000 \$. Les travaux seront facturés selon les heures réelles travaillées par l'entrepreneur.

Adoptée à la majorité des conseillers.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – SEPTEMBRE 2019

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de septembre 2019. Il y a eu 83 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 45.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général